

CRITERES D'ATTRIBUTION FONDS SOCIAL

650

Aides accordées si QF CAF inférieur à 700 euros

QF = Ressources nettes mensuelles divisées par le nombre de parts

2 parts pour couple (père et mère) ou parent isolé

½ part par enfant à charge

1 part pour le troisième enfant

½ part supplémentaire pour enfant handicapé

AIDES à la Restauration

	<i>1er trimestre</i>		<i>2ème trimestre</i>	<i>3ème trimestre</i>
QF CAF ≤ 300	40 repas	90% forfait	35 repas	25 repas
QF CAF de 301 à 400	35 repas	80 % forfait	30 repas	20 repas
QF CAF de 401 à 500	25 repas	60% forfait	20 repas	15 repas
QF CAF de 501 à 600	20 repas	40 % forfait	15 repas	10 repas
QF CAF de 601 à 700	15 repas	20% forfait	10 repas	5 repas
QF CAF ≥ 700	10 repas	20% forfait	5 repas	
(Exceptionnellement, selon évaluation sociale)				

VOYAGES SCOLAIRES

QF < 250	80%
QF de 251 à 400	60%
QF de 401 à 500	50%
QF de 501 à 600	40%
QF de 601 à 700	20%

Ces attributions ne sont possibles que sous réserve de fonds disponibles. Les demandes d'aide à la restauration sont prioritaires. Les taux attribués aux aides voyages peuvent donc être revus à la baisse.